

PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE BELLECHASSE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le **15 décembre 2020**, à 19h30, tenue visioconférence en vertu de l'arrêté ministériel du 15 mars 2020 et de ces renouvellements et dans le but de respecter les directives émises par la santé publique autorités compétente, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Gilles Breton et les conseillers suivants:

Siège #1 - Guylaine Larochelle  
Siège #2 - Jérôme Carrier  
Siège #3 - Mélanie Asselin  
Siège #4 - Tonia Despont  
Siège #5 - Louise Aubé  
Siège #6 - Marie-Josée Roy

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Gilles Breton, maire.  
Est aussi présent Monsieur Richard Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier.

### **1 - CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION ET OUVERTURE DE SÉANCE**

Avis public de cette séance a été donné le 7 décembre 2020 et avis personnel de convocation a été adressé à tous les membres du conseil.

Après la vérification du quorum et de la publication de l'avis de la séance extraordinaire, le maire déclare la séance ouverte.

En conséquence,

Il est proposé par Louise Aubé et résolu unanimement de déclarer cette séance ouverte.

### **ADOPTÉ**

### **2 - RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

Cette séance est convoquée en vertu de l'article no 956 du code municipal. Il ne peut y avoir d'autres discussions que celles portant sur le budget de l'exercice 2021 de cette Municipalité.

### **3 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Guylaine Larochelle  
Appuyé par Jérôme Carrier

Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.

1. Ouverture
2. Renonciation à l'avis de convocation
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année 2021 et du programme triennal en immobilisation 2021-2022-2023
5. Avis de motion - Relatif au règlement de taxation 2021-218
6. Adoption du projet de règlement de taxation 2021-218
7. Période de questions de l'assemblée (portant uniquement sur le sujet à l'ordre du jour)
8. Levée de l'assemblée

2020-12  
222

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2020-12  
223

### **4 - ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2021 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION**

Attendu la présentation et le dépôt du budget équilibré pour l'exercice financier 2021 de même que du programme triennal d'immobilisations pour les années 2021-2022-2023, ces documents étant annexés et faisant partie intégrante de ce procès-verbal, sous la cote # 4;

Attendu qu'avis public de cette adoption a été donné conformément à l'article 956 du code municipal;

En conséquence,

Il est proposé par Louise Aubé

Appuyé par Mélanie Asselin

Et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël;

Adopte le budget de l'exercice financier de 2021 prévoyant;

- Des revenus de 3,450,232\$
- Des dépenses de 3,450,232\$

Adopte le programme triennal d'immobilisations pour les exercices financiers de 2021-2022-2023 et ce, tel que déposé.

## **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

2020-12  
224

### **5 - AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 2021-218 DE TAXATION 2021**

M. Jérôme Carrier donne avis qu'un règlement de taxation 2021-218 pour l'année 2021 sera adopté à la séance ordinaire du 18 janvier 2021. Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

2020-12  
225

### **6 - PROJET DE RÈGLEMENT 2021-218 DE TAXATION 2021**

Une dispense de lecture complète a été demandée lors de l'avis de motion. Les membres du conseil disposant du projet de règlement depuis plus de 48 heures, Monsieur le maire demande au directeur général de résumer les grandes lignes du règlement.

En conséquence,

Il est proposé par Guylaine Larochelle  
Appuyé par Marie-Josée Roy

QUE le règlement 2021-218 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

#### **Article 1**

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021.

#### **Article 2**

La taxe foncière générale imposée et prélevée est de .8248\$ pour chaque cent dollars de biens imposables.

Le tout conformément au rôle d'évaluation en vigueur pour 2020-2021-2022.

### Article 3

Le tarif de compensation AQUEDUC s'applique à tout le territoire desservi par le réseau municipal et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	426	par résidence, logement, maison-mobile, maison habitée périodiquement ou non habitée;
.94	400.44	Par boutique de vente, atelier de fabrication ou de réparation, entrepôt;
1.10	468.60	Par bar;
1.10	468.60	Par restaurant;
1.10	468.60	Par casse-croûte annuel;
.63	268.38	Par casse-croûte saisonnier;
1.20	511.20	Par garage;
1.26	536.76	Par service de vente, préparation d'auto
1.47	626.22	Par lave-auto/unité de service;
2.04	869.04	Par lave-camion/unité de service;
.63	265.86	Par épicerie/Dépanneur;
.82	349.32	Par épicerie;
1.10	468.60	Par boucherie;
.70	298.20	Par cantine, salon de coiffure, salon d'esthétique;
1	426	Par motel/maximum 6 unités;
1+.17/u	426+72.42	Par motel/plus de 6 unités/+.17 par unité;
2.04	869.04	Par ferme desservie;
.34	144.84	Par piscine extérieure de toutes sortes;
.51	217.26	Par piscine intérieure;
1.14	485.64	Par foyer d'accueil particulier/maximum 9 unités;
1.14+.17/u	485.64+72.42	Par foyer d'accueil plus de 9 unités + .17/unité;
.47	200.22	Par bâtiment vide ou désaffecté et desservi;
.47	200.22	Par terrain délimité, non bâti et desservi, ayant front au réseau desservi;
.41	174.66	Par patinoire sur terrain privé
1.05	447.30	Par autre commerces et services publics et communautaires

### Article 4

Le tarif de compensation ÉGOUT s'applique aussi à tout le territoire desservi par le réseau municipal, et est fixé à :

Unité	Tarif	Description
1	150	par résidence habitée ou non habitée, par unité de logement, par local loué, par commerce ;
.5	75	par terrain délimité: non bâti et ayant front au réseau desservi;
1	150	par bâtiment raccordé à usage agricole;
.47	70.50	pour une bâtisse vide ou fermée et desservie;
1.55	232.50	par lave-camion / Unité de service;
1.55	232.50	par lave-auto / Unité de service.

#### Article 5

Le tarif de compensation VIDANGES pour tout le territoire de la municipalité est fixé à:

NOTE: Les tarifs s'appliquent pour chaque unité de résidence, de logement, de commerce, de services, possédant ou non un (1) bac.

Une unité représente 1/2 v.c, l'usage saisonnier représente un 1/4 v.c , soit un demi-taux.

Unité	Tarif	Description
1	180	par résidence, unité de logement, boutique, comptoir, bureau de services professionnels, entrepôt, motel, commerce, garage, épicerie, bar, restaurant, pharmacie, station-service.
1	180	pour chaque bac additionnel
1	180	pour chaque bac à usage agricole
4	720	par conteneur (2 v.c) l/sem/annuel;

4	720	par conteneur (4 v.c) 1/sem/saisonnier;
6	1080	par conteneur (3 v.c) 1/sem/annuel;
3	540	par conteneur (3 v.c) 1/sem/saisonnier;
8	1440	par conteneur (4 v.c) 1/sem/annuel;
10	1800	par conteneur (5 v.c) 1/sem/annuel
12	2160	par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel;
12	2160	par conteneur (6 v.c) 1/sem/annuel à usage agricole;
6	1080	par conteneur (6 v.c) 1/sem/saisonnier;
24	4320	par conteneur (6 v.c.) 2/sem/annuel;
16	2880	par conteneur (8v.c.) 1/sem/annuel;
32	5760	par conteneur (8v.c) 2/sem/annuel;
0.656	118	par chalet, bâtiment ou camp situé dans un secteur où le chemin est entretenu à

		l'année;
0.578	104	par chalet, camp situé dans un secteur où le chemin est non entretenu l'hiver;
0.578	104	par maison d'accueil, garderie familiale;
0.578	104	vidange minimum

Pour des demandes sporadiques, le tarif sera le coût réel correspondant au bac ou conteneur demandé à lequel on multipliera des frais de 15% pour l'administration que représente la gestion par demande.

#### **Article 6 Vidange : boues fosses septiques**

Le tarif annuel de base pour une vidange au quatre (4) ans pour l'occupation saisonnière et au deux (2) ans pour l'occupation permanente par « bâtiment » ou « résidence isolée » (tel que définis ci-dessous) non desservis par un réseau d'égout sanitaire autorisé par le ministère de l'Environnement, imposé par le présent règlement, au propriétaire de tout immeuble imposable sur lequel on retrouve tel bâtiment ou résidence isolée, est et sera de 92\$ pour une occupation annuelle et de 46\$ pour une occupation saisonnière.

Bâtiment : un bâtiment qui n'est pas utilisé comme résidence isolée ou dont une partie n'est pas utilisée comme résidence isolée et d'où sont déversées vers l'extérieur des eaux ménagères ou des eaux usées. Résidence isolée : Une habitation non raccordée à un réseau d'égouts autorisé par le ministère de l'Environnement en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. chap. M-15.2).

\* Les mêmes tarifs s'appliquent pour les bâtiments à usage agricole.

#### **Article 7 Taux divers**

220\$ par année loyer terrain (avenue Joseph-Albert);

310\$ par année loyer petit terrain (avenue André-Roy);

400\$ par année loyer grand terrain (avenue André-Roy).

25\$ par licence de chien (règlement 2014-164)

#### **Article 8 Ramassage de la neige**

Ramassage de la neige rue Principale, avenue Beaudry, partie boulevard St-Pierre, rue Pelchat, rue du Foyer, un secteur de l'avenue Joseph-Albert, un secteur de l'avenue Morency, un secteur de l'avenue Goulet et Place Grenier. La municipalité imposera une taxe au mètre linéaire qui sera facturée aux bénéficiaires de ce service afin de couvrir le coût total des factures payées aux transporteurs au 31 décembre 2020. En plus des factures des transporteurs, pour 2018-2019-2020-2021, ce secteur assumera un montant additionnel de 1.14 \$ par mètre linéaire représentant au bout du terme 25% des coûts engagés pour construire le dépôt à neige. En 2020, le coût du ramassage de la neige

correspond à 23 369 \$ duquel est déduit 30% pour le ramassage sur les terrains publics et les coins de rues pour assurer la sécurité des usagers de la route répartis sur 5 780 mètres linéaires donc 3.97 \$ du mètre linéaire.

L'imposition de cette taxe au mètre linéaire est décrétée sur le frontage des terrains de chaque propriétaire bénéficiaire de ce service situé sur ces parcours. Les propriétaires dont les terrains sont situés sur un coin de rue paieront le montant équivalent à la distance du frontage additionnée à la distance de la profondeur divisée par deux.

#### **Article 9 Cours d'eau**

La Municipalité imposera une taxe spéciale aux propriétaires qui auront signé une entente d'entretien de cours d'eau avec la MRC de Bellechasse. La taxe correspond au coût d'entretien du cours d'eau réparti entre les propriétaires.

#### **Article 10 Intérêts**

L'intérêt sur les arrérages de taxes et services sera calculé au taux de 15 % par année après échéance de chaque coupon.

#### **Article 11**

Chaque compte de taxes sera payable en quatre (4) versements s'il excède le montant de 300,00\$. Il est payable comme suit: le 1<sup>er</sup> coupon : 1er mars 2021; le 2<sup>ème</sup> coupon : 1er juin 2021; 3<sup>ème</sup> coupon : 1er septembre 2021; 4<sup>ème</sup> coupon : 1er décembre 2021. Chaque coupon qui n'est pas payé à la date prévue précisée sur le coupon sera sujet à une charge d'intérêt suivant la loi (article 9 du présent règlement).

#### **Article 12**

Le présent règlement sera en vigueur suivant la loi.

Avis de motion : 15 décembre 2020

Adoption : 18 janvier 2021

Entrée en vigueur : 19 janvier 2021

Avis public : 19 janvier 2021

#### **7 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

#### **8 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Louise Aubé, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

#### **ADOPTÉ**

Fermeture à 19h38 hrs

---

Gilles Breton, maire  
général

---

Richard Tremblay, OMA, directeur  
et secrétaire-trésorier